R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- Pôle économique et financier -

AVIS D'EXTINCTION DE L'ACTION PUBLIQUE A LA SUITE D'UNE CONVENTION JUDICIAIRE D'INTERET PUBLIC

N° Parquet : 11245045572
N° Instruction : JI3 16/064

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu les articles 41-1-2, 180-2 et R15-33-60-1 et suivants du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'information judiciaire suivie notamment contre la société SAS POUJAUD du chef de corruption publique active,

Vu la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue entre le procureur de la République de Nanterre et cette société en date du 4 mai 2018,

Vu l'homologation de cette convention par le président du tribunal judiciaire de Nanterre en date du 25 mai 2018,

Vu les paiements faits par la société SAS POUJAUD, à hauteur de l'amende d'intérêt public prévue par la CJIP,

Vu le rapport final de l'agence française anticorruption (AFA) du 12 janvier 2021, concluant à la mise en œuvre de la quasi-totalité des actions définies dans le plan d'actions validé par l'AFA,

Constatons l'exécution des obligations de la CJIP précitée,

Avisons, par application de l'article R15-33-60-9 du code précité, la société SAS POUJAUD et le juge d'instruction, de l'extinction de l'action publique.

Fait à Nanterre, le 8 avril 2021

Le procureur de la République
Jean-Baptiste BOUGEROL, Substitut

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
10 Le procureur de la république